



# GUIDE DES AIDES POUR LA FEMME ENCEINTE



NAISSANTE

[VIENNAISSANTE.LU](http://VIENNAISSANTE.LU)



## Mot de bienvenue

Ce guide s'adresse en premier lieu aux femmes enceintes qui rencontrent des difficultés ou sont plongées dans le doute, mais aussi à toute personne ou organisme qui les accompagnent (proches, médecins, sages-femmes, travailleurs sociaux, associations spécialisées, etc.).

Il a été conçu sur le modèle du Guide « Je suis enceinte » élaboré par Alliance Vita/SOS-Bébé en France ([www.jesuisenceinteleguide.org](http://www.jesuisenceinteleguide.org)). Destiné à la fois aux résidentes du Luxembourg et aux nombreuses frontalières qui travaillent au Grand-Duché, il donne un aperçu explicatif de tous les services, publics et associatifs, susceptibles de fournir des conseils et des aides adaptés aux situations problématiques auxquelles une jeune fille ou une femme enceinte peut être confrontée. Le présent guide recense également les adresses d'associations d'aide aux femmes enceintes dans les pays limitrophes. Pour les femmes qui poursuivent leur grossesse jusqu'au bout, le guide indique les démarches à entreprendre avant et après la naissance de l'enfant, et informe sur les aides financières et les options de congé parental au Luxembourg.

Le guide prouve que le Grand-Duché dispose d'un réseau très développé et parfois méconnu d'aides et de services répondant aux besoins et aux demandes spécifiques des femmes enceintes en difficulté, qu'ils soient médicaux, économiques, sociaux, psychologiques, voire spirituels.

L'Œuvre pour la Protection de la Vie Naissante, qui coopère surtout avec les offices sociaux communaux et divers autres services sociaux dont ceux qui prennent en charge les femmes enceintes, offre elle-même une consultation pluridisciplinaire confidentielle et gratuite. Elle soutient matériellement les femmes enceintes ou avec bébé(s) et jeunes enfants en situation de précarité.

Pour Vie Naissante, l'essentiel est que celles-ci ne se sentent pas isolées avec leurs problèmes et leurs doutes, qu'elles se sentent encouragées et non abandonnées, soutenues et non jugées.

Car hélas, de nombreuses femmes enceintes ne se voient pas en mesure d'envisager sereinement la maternité, et cela pour des raisons de précarité économique, sociale, relationnelle ou affective, raisons qui ne sont pas une fatalité.

C'est grâce à la solidarité, concrétisée par toute la panoplie des services présentés dans ce guide qu'il leur sera plus facile de se résoudre à dire oui à leur enfant et d'envisager l'avenir dans la confiance, voire la joie.

*Remarque:*

*Bien que nous ayons pris grand soin à la rédaction de ce guide, certaines organisations peuvent ne pas y apparaître soit parce que nous n'en avons pas eu la connaissance, soit parce qu'elles n'ont pas souhaité y figurer.*



**NAISSANTE**

28 DERNIER SOL, L-2543 LUXEMBOURG-BONNEVOIE  
+352 44 44 40 (RÉPONDEUR) OU [INFO@VIENAISSANTE.LU](mailto:INFO@VIENAISSANTE.LU)

[WWW.VIENAISSANTE.LU](http://WWW.VIENAISSANTE.LU)



# GUIDE DES AIDES POUR LA FEMME ENCEINTE

## **INFORMATIONS LUXEMBOURG**

<b>01</b>	Les démarches médicales et administratives .....	3
<b>02</b>	Couverture sociale et droits médicaux.....	6
<b>03</b>	Congé parental et protection de l'emploi.....	7
<b>04</b>	Aides financières et matérielles.....	10
<b>05</b>	Aides au logement .....	13
<b>06</b>	Autorité parentale et nom de l'enfant.....	17
<b>07</b>	Pour les frontalières .....	20
<b>08</b>	Pour les futures mères mineures.....	21
<b>09</b>	Pour les étudiantes.....	25
<b>10</b>	Pour les victimes de violences.....	27
<b>11</b>	Pour les immigrées sans papiers .....	29
<b>12</b>	Pour les bébés nés avec un problème physique et/ou mental .....	31
<b>13</b>	Solutions pour les grossesses surprises, imprévues ou non désirées.....	33
<b>14</b>	Soutien autour de la grossesse et de la parentalité .....	35
<b>15</b>	Sources et Index des abréviations.....	39
<b>16</b>	Offices sociaux au Grand-Duché de Luxembourg .....	41

## **INFORMATIONS DANS LES PAYS VOISINS**..... 45



# Aides et démarches pour les femmes enceintes

# INFORMATIONS LUXEMBOURG

## JE SUIS ENCEINTE

Après l'annonce d'une grossesse, il peut y avoir certains doutes ou certaines questions concernant les prochaines étapes à suivre. Il est donc important de savoir vers qui vous tourner et où trouver des réponses. Ce guide pourra vous accompagner tout au long de votre grossesse et après la naissance de votre enfant.

## QUI PEUT AIDER? OÙ S'ADRESSER?

- Les gynécologues, les sages-femmes et les médecins généralistes
- Les maternités dans les hôpitaux
- Les services sociaux des communes
- Les services sociaux de votre employeur ou de votre école ou de l'université
- Les organisations et associations sociales et caritatives
- La Caisse Nationale de Santé et la Zukunftskeess (allocations familiales)

**Dans les différents sous-chapitres vous pourrez repérer quels services en particulier vous donneront de plus amples aides et vous accompagneront d'une étape à une autre.**

## 01. DÉMARCHES MÉDICALES ET ADMINISTRATIVES

### Premières démarches

Avant de prendre contact avec les divers services, il faut en premier lieu vous faire confirmer la grossesse auprès d'un médecin ou d'un gynécologue. Par la suite, vous devrez observer les indications du suivi médical pour la santé de votre enfant et la vôtre.

Au cours des douze dernières semaines de la grossesse vous devrez informer la Caisse nationale de santé (CNS) et votre employeur de votre grossesse avec un certificat médical récent. La loi ne précise pas à quel moment il est nécessaire d'informer votre employeur, cela peut se faire au début de la grossesse ou au moment de la remise du certificat médical et de la demande de congé de maternité.

**Si vous n'avez pas respecté les délais ou que vous n'avez pas de couverture sociale, il faudra contacter les services sociaux compétents en la matière (ou la CUSS si vous êtes immigrée en situation irrégulière), qui vous indiqueront les démarches à suivre.**

**Au cours des douze dernières semaines de la grossesse vous devrez informer la Caisse nationale de santé (CNS) et votre employeur de votre grossesse avec un certificat médical récent.**



## Suivi de la grossesse

**La loi prévoit cinq visites chez le gynécologue, trois échographies, une par trimestre, et une visite chez le dentiste pour un examen médico-dentaire.** Ces consultations sont systématiquement remboursées en totalité. Elles sont aussi nécessaires pour l'obtention de l'allocation prénatale (voir p.10). Au besoin, vous avez la possibilité d'obtenir des consultations supplémentaires et l'aide d'une sage-femme.

Si vous n'avez pas de gynécologue attitré et que vous avez besoin d'une consultation d'urgence vous pouvez vous tourner vers la Maternité Grande-Duchesse Charlotte (CHL) à Luxembourg-Ville ou au CHDN à Ettelbruck.

En fonction de votre situation personnelle, des tests de dépistage de certaines maladies seront proposés et réalisés (le dépistage prénatal des trisomies, le dépistage du diabète gestationnel et le dépistage du streptocoque). Lors de la grossesse votre gynécologue vous indiquera quel hôpital contacter si vous désirez accoucher dans une maternité. Il est conseillé de prendre contact déjà lors de la grossesse et éventuellement participer à des cours préparatoires à l'accouchement.

**De plus, il faudra prendre rendez-vous auprès d'un anesthésiste du même hôpital avant votre accouchement.**



## Accouchement

**Au Grand-Duché de Luxembourg les accouchements sont possibles dans les maternités.** Lors de la grossesse votre gynécologue vous indiquera vers quelle maternité vous tourner. À la suite de l'accouchement et lors de votre séjour à la maternité votre bébé passera un test de dépistage auditif et un test de dépistage de maladies rares.



### Maternités au Luxembourg:

1. Maternité Grande-Duchesse Charlotte (CHL) - Luxembourg-Ville
2. Clinique Bohler (Hôpitaux Robert Schuman, CBK) - Luxembourg-Ville
3. Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM) - Esch-sur-Alzette
4. Centre Hospitalier du Nord (CHDN) - Ettelbruck

Si vous désirez accoucher à domicile, vous pouvez vous mettre en contact avec une sage-femme et discuter des possibilités (voir p. 6).

## Mémo des démarches administratives

- Confirmer la grossesse auprès d'un médecin et obtenir un certificat médical attestant la grossesse
- Informer la CNS compétente
- Faire appel à une sage-femme
- Informer l'employeur, lui transmettre le certificat médical
- Demander le congé parental (si vous travaillez et si vous le souhaitez)
- Déclarer la naissance à l'officier de l'état civil (dans la commune d'accouchement)
- Demander l'allocation de naissance
- Demander un aménagement du travail (ou "temps d'allaitement") si vous travaillez et si vous le souhaitez

## 02. COUVERTURE SOCIALE ET DROITS MÉDICAUX

### Caisse Nationale de Santé (CNS/d'Gesondheetskeess)

Si vous êtes affiliée à la CNS, tous les frais médicaux des cinq visites prénatales et les échographies sont pris en charge par la CNS.

Si vous avez besoin ou désirez davantage de visites, vous devrez informer votre gynécologue de ne pas les comptabiliser en visite prénatale mais en simple consultation. Le remboursement sera alors pris en charge selon les modalités de la CNS.

**Les frais d'accouchement sont aussi pris en charge par la CNS. Pour les chambres de deuxième classe les frais sont entièrement couverts jusqu'à douze jours compris.**

### Caisse pour l'avenir des enfants (Zukunftskeess)

Le congé de maternité composé du congé prénatal et du congé postnatal est accordé par la Zukunftskeess. Tous les documents nécessaires pour faire les demandes vous seront transmis par votre gynécologue.

### Sages-femmes

Toute femme enceinte peut faire appel à une sage-femme libérale en cas de besoin. **Les frais sont couverts par la CNS aux taux et tarifs prévus dans la nomenclature des actes et services des sages-femmes.** Dès lors que vous êtes assurée, vous pouvez choisir librement votre sage-femme :



- En période prénatale.
- Pour vous accompagner lors d'une naissance en dehors d'un hôpital (p.ex. à domicile).
- Après la naissance pour des soins notamment post-partum ou pour vous.
- Accompagner et conseiller lors de l'allaitement.

**Un accompagnement postnatal nécessite une ordonnance du gynécologue.**

Infos pratiques et annuaires :

Association Luxembourgeoise des Sages-Femmes — <https://www.sages-femmes.lu>

Association Nationale des Sages-Femmes Libérales du Luxembourg — <https://ansfl.lu>

## 03. CONGÉ PARENTAL ET PROTECTION DE L'EMPLOI

### Congé de maternité

Le congé de maternité est composé de deux parties:

**Le congé prénatal:** débutant huit semaines avant la date présumée de votre accouchement

**Le congé postnatal:** ayant une durée de douze semaines après la naissance de l'enfant

Pour y avoir droit vous devez être affiliée à la CNS et y déposer simplement un certificat médical, établi au cours des douze dernières semaines de la grossesse par le gynécologue et indiquant la date présumée de l'accouchement (établi au cours des douze dernières semaines de la grossesse par le gynécologue).

Si vous n'êtes pas affiliée, il vous est possible de vous affilier vous-même à la CNS moyennant un formulaire d'inscription ou de vous adresser à l'office social de votre commune de résidence.

Calculateur du congé de maternité: [www.cns.lu](http://www.cns.lu) > Assuré > Vie privée > Enfant/maternité > Calcul du congé de maternité

### Congé de paternité

Le congé de paternité est un congé extraordinaire accordé au père salarié (ou apprenti). Il comporte douze jours. Il peut être réparti, selon les besoins, sur une période de deux mois après la naissance de l'enfant après concertation avec l'employeur.

Pour informer l'employeur le père doit lui transmettre une copie du certificat médical indiquant la date présumée de l'accouchement deux mois avant celle-ci. Il faut également y indiquer la date du début du congé de paternité souhaitée.

## Congé parental

Le congé parental concerne la mère et/ou le père, mais aussi les personnes qui ont adopté un enfant.

Il existe deux types de congé :

**1<sup>er</sup> congé parental** : à prendre à la suite du congé de maternité ou d'accueil

**2<sup>ème</sup> congé parental** : à prendre avant le sixième anniversaire de l'enfant (ou avant le douzième anniversaire en cas d'adoption)

Le congé parental doit être pris par l'un des parents successivement au congé de maternité.

Pour bénéficier de ce congé vous devez **informer l'employeur au plus tard deux mois avant le début du congé de maternité par lettre recommandée avec avis de réception**. L'autre parent peut le prendre en même temps ou à un moment ultérieur mais avant les 6 ans accomplis de l'enfant. Pour les familles monoparentales, le congé peut être pris endéans les 6 ans accomplis de l'enfant. Pour les familles où un seul parent travaille, le premier ou le deuxième congé est possible.

Il existe différents modèles, selon votre contrat de travail :

### 40h/semaine

- Un congé **plein-temps de 4 ou de 6 mois**
- Un congé **mi-temps de 8 ou de 12 mois**
- Un congé **fractionné de 4 mois pendant une période maximale de 20 mois**
- Un congé **fractionné d'un jour par semaine pendant 20 mois au maximum**

### +20h/semaine

- Un congé **plein-temps de 4 ou de 6 mois**
- Un congé **mi-temps de 8 ou de 12 mois**

### +10h/semaine

- Un congé **plein-temps de 4 ou de 6 mois**

### Apprentissage

- Un congé **plein-temps de 4 ou de 6 mois**

**Attention:** pour pouvoir prétendre au congé fractionné, il suffit de travailler à plein-temps au moment de la notification de la demande à votre employeur. Néanmoins pour le calcul du revenu, la moyenne des 12 mois précédant le congé parental est prise en compte.

Calculateur du revenu lors du congé parental:

[www.cae.lu](http://www.cae.lu) > Congé Parental > Calculateur Revenu Congé Parental



## Protection de l'emploi

**Si vous exercez une activité professionnelle, vous avez droit au congé de maternité. La loi ne précise pas à quel moment de la grossesse vous devez informer l'employeur, mais il faut en tout cas le faire pour être protégée par la loi.** Vous l'informez en lui remettant le certificat médical indiquant la date prévue de l'accouchement durant les douze dernières semaines de la grossesse.

La protection offerte par la loi vous donne droit à :

- une protection contre le licenciement dès le début de la grossesse
- une protection spéciale de votre santé et de votre sécurité lorsque vous occupez un poste qui présente des risques spécifiques
- une protection contre les risques du travail de nuit
- une dispense de travail dans le but d'effectuer les examens prénataux
- plusieurs semaines de congé avant et après l'accouchement
- un aménagement du temps de travail pour l'allaitement

## Remarques générales

### **Vous devez à tout moment respecter les délais !**

Sinon vous devrez vous adresser à l'office social de votre commune, à condition qu'il s'agisse de questions financières.

La législation peut changer. Il faut être vigilant et la consulter à l'avance.

Voilà pourquoi il est nécessaire de vérifier les informations sur les sites officiels du gouvernement : [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) > Citoyens > Emploi > Congés et jours fériés > Congés liés à la situation personnelle > Grossesse et congé de maternité

## 04. AIDES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

### Prime de naissance

**Vous avez droit à l'allocation de naissance, qui est perçue en trois tranches: l'allocation prénatale, l'allocation de naissance et l'allocation postnatale.**

- Pour obtenir l'**allocation prénatale**, vous devez passer cinq examens gynécologiques ainsi qu'un examen chez le dentiste. Un tampon du médecin sera mis sur la fiche de demande de l'allocation de naissance lors de chacun de ces examens.
- Pour obtenir l'**allocation de naissance**, votre enfant doit être né viable et vous devez avoir réalisé un examen postnatal chez un médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique (tampon à mettre sur le formulaire).
- Pour obtenir l'**allocation postnatale**, votre enfant doit habiter de manière continue au Luxembourg jusqu'à l'âge de deux ans et vous ou votre conjoint devez travailler au Luxembourg et être affilié à ce titre au Centre Commun de la Sécurité Sociale au Luxembourg depuis la naissance jusqu'à l'âge de deux ans de votre enfant. Votre enfant doit avoir passé six examens médicaux jusqu'à l'âge de deux ans auprès d'un pédiatre.

Consultation des montants :

[www.cae.lu](http://www.cae.lu) > [Allocations](#) > [Allocation familiale](#) > [Montants](#)

### Allocation familiale et prestations pour familles

#### ALLOCATION FAMILIALE

Pour obtenir l'allocation familiale, votre enfant doit avoir son domicile légal au Grand-Duché de Luxembourg et y résider de façon continue.

Si votre enfant est élevé à l'étranger mais qu'un parent travaille au Luxembourg, vous aurez aussi droit à l'allocation familiale.

L'allocation vous est attribuée à partir du mois de la naissance jusqu'à l'âge des 18 ans accomplis de votre enfant.

Les montants actualisés sont à consulter sur le site de la Caisse pour l'avenir des enfants:

[www.cae.lu](http://www.cae.lu) > [Allocations](#) > [Allocation familiale](#) > [Montants](#)

## **CHÈQUE-SERVICE ACCUEIL (CSA)**

Le CSA s'adresse à tous les enfants de 0 à 12 ans. Les enfants de 1 à 4 ans profitent de vingt heures d'accueil gratuit et les enfants scolarisés d'un accueil et des repas gratuits pendant les périodes scolaires. La demande de CSA se fait auprès de la commune de résidence.

Plus d'informations :

[men.public.lu](http://men.public.lu) > [Système éducatif](#) > [Éducation et accueil de l'enfance](#)

## **ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE**

L'allocation de rentrée scolaire est versée au mois d'août de chaque année scolaire.

Montant : [www.cae.lu](http://www.cae.lu) > [Allocations](#) > [Allocation de rentrée scolaire](#)

## **Office social**

### **TIERS PAYANT SOCIAL**

Si vous avez un revenu modeste, vous pouvez demander le tiers payant social auprès de l'office social de votre commune de résidence.

Vous ne devez plus faire de demande de remboursement des frais médicaux, mais les prestations médicales et dentaires seront prises en charge directement par la CNS. Toute personne résidant au Luxembourg peut faire une demande en respectant des conditions de revenus particulières. Ce sera l'office social qui déterminera si vous avez droit au tiers payant social.

Pour plus d'informations : [www.cns.lu](http://www.cns.lu) > [Professionnels de la santé](#) > [Médecins](#) > [Tiers Payant Social](#)

### **ASSISTANCE EXCEPTIONNELLE**

Si vous vous trouvez dans une situation de précarité financière, l'office social prévoit une assistance exceptionnelle pour payer des factures ou un mémoire d'honoraires bien précis. La CNS vous avancera la somme à payer ; dans ce cas vous ne devrez pas avancer les montants ou faire une demande de remboursement par la suite.

Les critères sont très précis et toute preuve démontrant que la charge financière est "insurmontable" doit être jointe à la demande.

Pour plus d'informations :

[www.cns.lu](http://www.cns.lu) > [Assuré](#) > [Vie privée](#) > [Procédure de remboursement](#) > [Difficultés pour payer les soins](#) > [Assistance exceptionnelle](#)





**L'assurance complémentaire, encore appelée mutuelle, permet le remboursement de certains frais non pris en charge par la CNS**

## Mutuelles

L'assurance complémentaire, encore appelée mutuelle, permet le remboursement de certains frais non pris en charge par la CNS. Si vous êtes affiliée auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) vous pouvez souscrire à une mutuelle.

Pour plus d'informations: [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) > Citoyens > Santé/social > Bénéfice de l'assurance maladie > Assurances complémentaires

Pour les femmes enceintes la CMCM (Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste) propose une garantie PRESTAPLUS, qui vous rembourse les frais de séjour hospitalier en chambre individuelle après l'accouchement et lors de votre séjour à la maternité.

Pour plus d'informations: [www.cmcm.lu](http://www.cmcm.lu) > Prestations > Prestaplus

## Aides matérielles

Vous pouvez bénéficier d'aides matérielles en vous adressant aux organisations suivantes:

### Par le biais de l'office social:

- Vie Naissante
- Cent Buttek (épicerie sociale)
- Caritas (vestiaires)
- Croix-Rouge (vestiaires)

### Par le biais de l'ONE (Office National de l'Enfance):

- Initiativ Liewensufank
- Vie Naissante

## 05. AIDES AU LOGEMENT

### Aide publique

L'État luxembourgeois met à disposition certaines aides publiques pour aider les personnes en besoin de logement et touchées par la précarité.

Ci-dessous vous trouverez une liste des aides potentielles:

- Logements sociaux
- Logements abordables
- Gestion locative sociale
- Aides à la location (subvention de loyer ou aide pour financer votre garantie locative)

Sur Logement.lu toutes les informations actuelles peuvent être consultées [logement.public.lu](http://logement.public.lu)

Sur MyGuichet.lu vous pouvez trouver et demander toutes les informations concernant les aides publiques:

[www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) > Citoyens > Logement > Location > Aides au logement

Comme les aides peuvent changer régulièrement, vous devez suivre l'évolution des décisions politiques au Grand-Duché. Vous pouvez toujours vérifier sur les sites internet et auprès des centres d'information respectifs.

**En plus des aides étatiques, les communes proposent un "Service Logement des communes". Vous pouvez vous adresser à l'office social de votre commune respective pour avoir accès à plus d'informations.**



## Aides supplémentaires

Ci-dessous vous trouverez les trois piliers d'aide au logement au Grand-Duché :

○ **FONDS DU LOGEMENT :**

La mission du Fonds du Logement est la mise en location de logements sociaux et l'offre d'un suivi social aux personnes en besoin dans le pays.

<https://fondsdulogement.lu>

○ **SOCIÉTÉ NATIONALE DES HABITATIONS À BON MARCHÉ (SNHBM):**

Cette société a pour but de réaliser des logements abordables au meilleur prix.

<https://snhbm.lu/>

○ **L'AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS):**

Cette agence propose des locations à bas prix lors d'une période limitée, pendant laquelle elle aide les bénéficiaires à s'intégrer dans la société par un projet d'inclusion sociale et surtout à trouver un logement sur le marché immobilier national. À cette fin, l'agence propose des formations et des aides pour faciliter l'autonomie et la bonne gestion personnelle (suivi psychologique, plan épargne, ...).

<https://fondation-logement.lu/>

Vous pouvez trouver des aides supplémentaires auprès d'autres organisations. Sur le site suivant les différentes organisations sont reprises :

[www.logement.lu](http://www.logement.lu) > [Locataire](#) > [Gestion locative-sociale](#)

## Aides pour femmes en détresse

Si vous êtes en besoin urgent et/ou vital il existe des centres d'accueil. Ci-dessous se trouve une liste des associations pouvant venir en aide aux femmes enceintes et dans le besoin. Ces associations vous offrent également un service d'encadrement et d'accompagnement. Ces associations proposent de l'aide dans la limite des places disponibles.

### TOUT ÂGE CONFONDU :

#### ○ **Fondation Maison de la Porte Ouverte (FMPO)**

Le Centre d'accueil pour jeunes mamans en détresse propose un hébergement de femmes et de jeunes filles enceintes ou accompagnées de leur(s) enfant(s) en bas âge.

[www.fmpo.lu](http://www.fmpo.lu) > Services > Centre d'accueil pour jeunes mamans

De plus, la FMPO travaille étroitement avec d'autres organismes pour aider les jeunes mamans, jeunes parents et familles à trouver des logements abordables au Luxembourg. Vous pouvez vous adresser à eux pour trouver des solutions d'hébergement à long terme.

[www.fmpo.lu](http://www.fmpo.lu) > Services > Service logement encadré pour femmes et familles

#### ○ **Fondation Pro Familia**

La Fondation vous propose soit un accueil avec un hébergement temporaire soit un service de logement.

Dès l'âge de 18 ans vous serez accueillie avec votre/vos enfant(s).

[www.profamilia.lu](http://www.profamilia.lu) > Femmes

#### ○ **Femmes en détresse**

Si vous êtes victime de violence il existe le Fraenhaus et la MaCoU.

> voir p. 28



### POUR LES JEUNES MAMANS (18 À 27 ANS) :

○ **SAKURA**

Il s'agit d'un logement mis à disposition par Femmes en Détresse. Vous (et votre enfant jusqu'à 4 ans) pouvez bénéficier d'un cadre sécurisé et d'un accompagnement individuel.

[www.fed.lu](http://www.fed.lu) > Services > Sakura

○ **Groupe Yua (Centre d'accueil Norbert Ensich)**

Le centre accueille des jeunes de 18 à 27 ans, enceintes ou les parents avec un enfant de moins de 3 ans.

Vous bénéficierez d'un accord de prise en charge de l'ONE.

[www.croix-rouge.lu](http://www.croix-rouge.lu) > Nous aidons > Le centre d'accueil Norbert Ensich

### POUR LES MINEURS :

○ **Meederchershaus**

○ **Groupe Zoé (Centre d'accueil Norbert Ensich)**

> voir p. 23

## 06. AUTORITÉ PARENTALE ET NOM DE L'ENFANT

### Déclaration de l'enfant au bureau de l'état civil

**Vous devez obligatoirement déclarer la naissance de votre enfant à l'officier de l'état civil de la commune où la naissance a eu lieu et ceci dans les cinq jours après l'accouchement** (sans compter le jour de l'accouchement). Attention, si vous ne respectez pas ce délai, une décision de justice devra intervenir en vue de l'établissement de l'acte de naissance. C'est le père ou la mère qui doit déclarer la naissance du nouveau-né. À défaut du père ou de la mère, la déclaration ne pourra être faite que par les médecins, sages-femmes ou toute autre personne qui aura assisté à l'accouchement (sur présentation de «l'avis de naissance» délivré par le médecin ou la sage-femme).

Vous devez présenter les documents suivants lors de la déclaration de naissance :

#### Parents mariés

- Avis de naissance délivré par le médecin ou par la sage-femme
- Livret de famille ou à défaut un acte de mariage
- Pièce d'identité du déclarant et de la mère

#### Parents non mariés

- Avis de naissance délivré par le médecin ou par la sage-femme
- Pièce d'identité du père et de la mère
- Déclaration conjointe signée par les parents indiquant le nom à conférer à l'enfant (si un des deux parents est de nationalité luxembourgeoise)

Le bureau des déclarations vous remettra huit extraits d'acte de naissance dont une copie sera à remettre à la commune de résidence, une à l'employeur, une à la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE), et une à la CNS. Si vous êtes des parents non luxembourgeois vous devrez d'abord déclarer votre enfant à la commune de naissance puis à votre consulat ou ambassade respectif (il faudra également y remettre une copie de l'extrait d'acte de naissance).



## Autorité parentale

«Ensemble des droits et devoirs que les parents exercent en principe en commun et qui sont relatifs à la personne de leur enfant mineur non émancipé et relatifs aux biens de cet enfant.» (art. 371 à 387-14 du code civil)

### Parents mariés

L'autorité parentale revient aux deux parents, ils exercent leur autorité en commun.

### Parents non mariés

L'autorité parentale est exercée par celui qui a volontairement reconnu son enfant. Si les deux le reconnaissent, l'autorité revient à la mère. Le père pourra ensuite faire une demande auprès du Juge des tutelles pour avoir une autorité commune sur l'enfant.

### Parents qui divorcent par voie de consentement mutuel

La garde conjointe de votre enfant peut être demandée dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel. Le Juge donnera son accord s'il y voit l'intérêt de votre enfant.

### Parents après le divorce

Le Juge des tutelles regarde toujours l'intérêt de l'enfant. En cas de garde conjointe, le Juge pourra décider de donner une autorité commune aux deux parents.

Pour plus d'informations :

[www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) > Citoyens > Famille > Vie maritale > Séparation-divorce > Autorité parentale conjointe

Pour avoir un conseil juridique plus précis, le Tribunal propose des consultations et un service d'informations sur place. Pour cela il faut vous rendre à votre Tribunal d'arrondissement respectif.

### Tribunal d'arrondissement de Luxembourg

Cité Judiciaire - Plateau du Saint-Esprit  
L-2010 Luxembourg  
Luxembourg  
Tél. (+352) 47 59 81-1

### Tribunal d'arrondissement de Diekirch

4, place Guillaume  
L-9237 Diekirch  
Luxembourg  
Tél. (+352) 80 32 14-1

## Nom de l'enfant

Le nom et le(s) prénom(s) de votre enfant pourront lui être transmis par vous ou par le père. Le nom de l'enfant sera donné lors de la déclaration du nouveau-né devant l'officier de l'état civil de la commune où l'enfant est né.

### Modalité :

- Soit le nom de famille du père, soit celui de la mère, soit les deux noms accolés
- Le nom choisi pour le premier enfant du couple vaudra pour tous les autres enfants
- Pour les couples non mariés, le nom du parent qui aura déclaré son enfant en premier lui transmettra son nom. Ce nom pourra être changé par la suite sur demande faite auprès du juge des tutelles.
- Pour les enfants adoptés la même règle à trois options (père - mère - les deux) s'applique.
- Les enfants décédés à la naissance ou mort-nés peuvent également recevoir un nom.

[www.guichet.lu](#) > Citoyens > Famille > Parents > Obligation naissance > Prénom-nom-enfant



## 07. POUR LES FRONTALIÈRES

### Aides financières

Sur base d'un emploi au Luxembourg, les frontaliers ont droit à :

- Allocation prénatale et allocation de naissance  
Celles-ci sont strictement réservées aux mères, donc aux frontalières.  
Aucun droit n'est ouvert sur base du travail du conjoint au Luxembourg.  
Par contre, l'allocation postnatale peut être demandée par un frontalier ou une frontalière.
- Allocation familiale
- Allocation spéciale supplémentaire
- Allocation de rentrée scolaire
- Chèque service accueil

> voir p.10 à 12

Sur le site de la Caisse pour l'avenir des enfants indiqué ci-dessous, vous trouverez des informations spécifiques quant aux modalités auxquelles vous avez droit en tant que frontalière travaillant au Luxembourg : [cae.public.lu](http://cae.public.lu) > Allocations > Je suis frontalier

### Sages-femmes

Les prestations des sages-femmes sont exclusivement remboursées par la caisse du pays de résidence, selon les taux, tarifs et conditions de ce pays. La sage-femme établie au Luxembourg preste des soins uniquement au Luxembourg.

## 08. POUR LES FUTURES MÈRES MINEURES

Au Luxembourg la première adresse à contacter est l'ONE (Office National de l'Enfance). Quatorze bureaux sociaux sont répartis sur le pays. L'ONE offre un suivi particulier, en priorité pour les bébés, enfants et jeunes.

[www.officenationaleenfance.lu](http://www.officenationaleenfance.lu)

### Assurance maladie

Au Luxembourg tous les mineurs sont obligatoirement affiliés à l'assurance de santé (Art. 1, point 13).

Si vous êtes mineure sans papier il faut passer par une organisation comme Médecins du monde, Croix-Rouge, ONE, ...

Elle vous aidera à vous identifier auprès de l'État luxembourgeois afin d'y faire une demande personnelle d'affiliation.

Si vous êtes mineure non accompagnée de vos parents, vous serez prise en charge par l'ONE et éventuellement placée dans un foyer.

### Aides scolaires

#### CEPAS

Si vous êtes encore scolarisée, il existe dans votre établissement scolaire un centre psychosocial et d'accompagnement scolaire (Cepas).

Les consultations sont gratuites et vous pouvez toujours y aller, avec ou sans rendez-vous. Vous aurez un accompagnement individuel selon vos besoins.

Au niveau national le Cepas offre des consultations en ligne :

[www.cepas.lu](http://www.cepas.lu) > [Accompagnement psycho-social](#)

**Si vous êtes  
mineure non  
accompagnée de  
vos parents, vous  
serez prise en  
charge par l'ONE**





## AIDES FINANCIÈRES

En ce qui concerne l'aide financière vous pouvez, sur demande, recevoir deux subventions:

- **Subvention pour ménage à faible revenu:** subvention annuelle allouée par élève en fonction des revenus du ménage.
- **Subvention du maintien scolaire:** subvention mensuelle versée à l'élève majeur se trouvant en situation de détresse.

Modalités et demande:

[www.cepas.lu](http://www.cepas.lu) > Aides financières

## Services divers

- **L'ONE** est toujours la première adresse à contacter.
- **KJT (Kanner-Jugendtelefon)** propose un service d'appel anonyme et confidentiel.  
Tel.: 116111  
[www.kjt.lu](http://www.kjt.lu)
- **PSYea** est un service psychologique et d'assistance pour les mineurs en cas de violence domestique.  
[www.fed.lu](http://www.fed.lu) > Services > s-psyea
- **"Aktioun Bobby"** : un service téléphonique proposé par la Police pour les enfants victimes de violence physique, psychique ou sexuelle.  
Tel.: 12321



## Logement

Au Grand-Duché un certain nombre de foyers prennent en charge les mineurs dans des situations de crise aiguë et de besoins. Sur demande des parents ou sur décision du Juge de la Jeunesse, vous pourrez être placée dans un foyer pour une durée à court ou à long terme.

Ces associations proposent de l'aide dans la limite des places disponibles.

Pour les filles enceintes ou mamans mineures il existe deux foyers spécialisés :

- **Groupe Zoé (Centre d'accueil Norbert Ensch)**

Le centre d'accueil est un lieu de vie pour les mères mineures organisé par la Croix-Rouge.

Le groupe Zoé accueille des jeunes filles enceintes ou jeunes mamans de 14 à 18 ans.

[www.croix-rouge.lu](http://www.croix-rouge.lu) > Nous aidons > Les jeunes et les familles  
> le centre d'accueil Norbert Ensch

- **Meederchershaus**

Le Meederchershaus est un accueil socio-éducatif de jour et de nuit organisé par Femmes en détresse pour les jeunes femmes de 14 à 21 ans. Vous pouvez être admise soit par mesure de garde provisoire, soit par jugement du Tribunal de la jeunesse ou soit par convention de placement désignée par le représentant légal.

La durée du séjour est limitée à trois mois.

[www.fed.lu](http://www.fed.lu) > Services > Meedercherhaus



## Émancipation

L'émancipation d'un mineur entraîne la capacité de faire seul tous les actes de la vie civile. L'autorité parentale cesse d'être exercée sur l'émancipé et il pourra seul et librement administrer ses biens.

Un mineur peut être émancipé avant l'âge de 18 ans, sous certaines conditions. La demande doit être formulée devant le Juge des tutelles. Les jeunes mariés de moins de 18 ans sont automatiquement émancipés par le mariage.

## 09. POUR LES ÉTUDIANTES

### “Mental Health & Wellbeing” et “Student Services”

Pour les étudiantes à l’uni.lu, il existe un service d’aide psychologique “Mental Health & Wellbeing”. Avec le lien ci-dessous vous trouverez plus d’informations quant aux modalités pratiques.

[www.uni.lu](http://www.uni.lu) > Life at the University > Mental health wellbeing  
> Useful addresses

Si vous désirez une assistance et un accompagnement personnel directement, vous pouvez prendre rendez-vous en ligne sous:

[go.karaconnect.com/p/unilu](http://go.karaconnect.com/p/unilu)

### Associations d’étudiants

○ **ACEL**

L’Association des Cercles Étudiants Luxembourgeois propose des services d’aides et d’informations autour de la vie étudiante au Luxembourg et à l’étranger.

[www.ancel.lu](http://www.ancel.lu)

○ **LISEL**

Le Lieu d’Initiatives et de Services des Étudiants au Luxembourg offre des activités tout au long de l’année, ainsi que des possibilités de logement au Luxembourg.

[www.lisel.lu](http://www.lisel.lu)





## Aides financières

- **AideFi**  
Dans le cadre de vos études, le gouvernement luxembourgeois met à disposition une aide financière pour tous les étudiants dont un des parents travaille au Luxembourg. Pour plus d'informations : [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) > Citoyens > Enseignement-formation > Études supérieures > Aides au logement > Aide financière
- **Financial Support**  
Pour les étudiantes de l'étranger le portail de l'université propose un nombre d'aides supplémentaires pour trouver un soutien financier au Luxembourg : [www.uni.lu](http://www.uni.lu) > Life at the University > Financial support

## Logements

Pour les jeunes mamans (18 - 27 ans) :

**SAKURA**

**Le Groupe Yua**

> voir p.16

## 10. POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES

Être enceinte n'est pas un moment facile, surtout si votre entourage ne vous soutient pas. Si vous subissez des violences de la part de votre compagnon, de votre mari ou de personnes de votre entourage, ne restez pas seule. La loi protège toute femme en détresse et victime de violence.

### Cadre légal et police

«Chaque atteinte à l'intégrité physique et/ou morale est punissable selon la loi : si une personne est menacée ou maltraitée par une personne proche avec qui elle cohabite, l'auteur peut être expulsé du domicile par la Police sur base d'indices et avec l'autorisation du Procureur d'État (Loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique).»

[www.police.lu](http://www.police.lu)

Le Service d'assistance policière aux victimes de violence domestique vous informera de vos droits et actions possibles en vous assistant et en vous conseillant durant les différentes démarches.

#### **Helpline "Häuslech Gewalt - violence domestique"**

Tél.: 2060 1060 (7j/7, 12.00 – 20.00 heures)

[info@helpline-violence.lu](mailto:info@helpline-violence.lu)

[www.helpline-violence.lu](http://www.helpline-violence.lu)



**Chaque atteinte à l'intégrité physique et/ou morale est punissable selon la loi (...) l'auteur peut être expulsé du domicile par la Police.**





## Aides aux femmes en détresse

### FEMMES EN DÉTRESSE

[www.fed.lu](http://www.fed.lu)

**Fraenhaus: le Fraenhaus de Femmes en Détresse asbl** offre une aide et un refuge aux femmes – avec ou sans enfants – victimes de violence conjugale. Vous pouvez à tout moment contacter le Fraenhaus pour connaître vos droits ou tout simplement avoir plus d'informations.

**MaCoU (Maison Communautaire d'Urgence):** cette maison peut vous accueillir (même avec votre enfant) si vous êtes en besoin d'un refuge de courte durée suite à une urgence ou une situation de détresse aiguë.

**Kannerhaus:** Le Kannerhaus est une garderie interne pour votre enfant si vous profitez déjà d'autres services des femmes en détresse. Il s'agit d'une garderie de dépannage ponctuel pour les enfants de 0 à 12 ans.

### FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE

[www.fmpo.lu](http://www.fmpo.lu) > Services > Centre d'accueil pour femmes en détresse

Centres d'accueil et de consultations pour accueillir des femmes en détresse.

Hébergement dans des maisons d'accueil pour jeunes mamans.

### FONDATION PRO FAMILIA

[www.profamilia.lu](http://www.profamilia.lu) > Femmes

La Fondation propose un centre de consultation pour vous et vos enfants en cas de détresse.

Elle propose aussi un accueil et un hébergement temporaire pour des situations de crise, tout comme des logements à plus long terme.

## 11. POUR LES IMMIGRÉES SANS PAPIERS



Si vous n'avez pas de papiers ou que vous n'êtes pas encore affiliée à la sécurité sociale au Luxembourg, il existe certaines démarches possibles pour recevoir des soins.

En premier lieu il faut que vous contactiez une des organisations ci-dessous. Ces dernières pourront soit faire une démarche d'inscription à la sécurité sociale luxembourgeoise ou tenter d'obtenir une protection internationale pour vous.

- **Médecins du monde**
- **ASTI (Association de Support aux Travailleurs Immigrés)**
- **Clae (Comité de Liaison des Associations d'Étrangers)**
- **Foyers de réfugiés**

### Projet pilote CUSS (Couverture Universelle des Soins de Santé)

Au Grand-Duché un projet pilote a été mis en place pour que toute personne puisse avoir accès à des soins médicaux de base. Les cinq associations mandatées sont:

- **Comité National de Défense Sociale**
- **Fondation Jugend- an Drogenhëllef**
- **Médecins du Monde**
- **Stëmm vun der Strooss**
- **Croix-Rouge**

Toute personne peut s'y présenter sous les conditions suivantes :

- Pouvoir s'identifier, à l'aide d'une pièce d'identité, même périmée ou non valide (mais pas plus de cinq ans) ou tout autre document comportant une photo.
- Fournir une preuve d'avoir passé les trois derniers mois sur le territoire luxembourgeois (avec des preuves de paiement, un certificat de scolarité, un témoin, ...).

**Les personnes ne pouvant pas fournir ces preuves peuvent tout de même se présenter et un suivi au cas par cas sera organisé.**

## Divers

- **Alupse-Bébé** offre également un service aux personnes sans papiers.
- **Stëmm vun der Strooss** organise une pédiatrie sociale.
- **Certains hôpitaux avec maternité** et l'**association Initiativ Liewensufank** offrent des cours durant la maternité ouverts à tout public.

## Mineures

Toute mineure est obligatoirement et de façon immédiate affiliée à la CNS au Luxembourg, pour autant qu'elle puisse être identifiée. Les mineures non-accompagnées sont prises en charge par l'ONE et des foyers.

Une protection internationale pourra être demandée par la suite.

*Remarque: il est souvent nécessaire de présenter un acte de naissance. De plus, les citoyens de certains pays spécifiques sont encore refusés.*

## 12. POUR LES BÉBÉS NÉS AVEC UN PROBLÈME PHYSIQUE ET/OU MENTAL

**Apprendre lors d'une grossesse que votre enfant est atteint d'un possible problème physique et/ou mental peut vous effrayer et susciter des questions.** Vous n'êtes cependant pas seule et de nombreuses organisations spécialisées accompagnent des personnes à besoins spécifiques au Luxembourg.

La liste ci-dessous reprend des organisations spécifiques, que vous pouvez contacter en avance pour vous informer, poser vos questions et écarter certains doutes par rapport à l'annonce du gynécologue.

### Aides financières particulières

Pour tout enfant né avec un handicap les parents peuvent demander une allocation spéciale supplémentaire. Celle-ci s'adresse aux enfants qui sont à la fois :

- Mineurs
- Bénéficiaires de l'allocation familiale luxembourgeoise
- Ayant un handicap d'au moins 50% par rapport à un enfant sain du même âge
- Atteints d'un handicap permanent

Pour plus d'informations veuillez consulter la caisse pour l'avenir des enfants : [www.cae.lu](http://www.cae.lu) > [Allocations](#) > [Enfant handicapé](#)



## Aides au bon encadrement

Le Luxembourg propose bon nombre d'aides pour les familles confrontées dans leur quotidien à l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques. Ci-dessous se trouve une liste d'exemples d'organisations privées et/ou étatiques. **Il y a toujours la possibilité de se tourner vers les assistantes sociales de sa commune de résidence pour recevoir des conseils plus ciblés.** De plus, le portail Info Handicap ([www.info-handicap.lu](http://www.info-handicap.lu)) est une association et une plate-forme pour toutes sortes de handicap et regroupe des associations diverses pour personnes à besoins spécifiques. Ils pourront vous orienter davantage.

### **Alan: Maladies Rares Luxembourg**

[www.alan.lu](http://www.alan.lu)

### **AAPE: Association d'Aide aux Personnes Épileptiques**

[www.aape.lu](http://www.aape.lu)

### **Trisomie 21**

[www.trisomie21.lu](http://www.trisomie21.lu)

### **APEMH: Association des parents d'enfants mentalement handicapés**

[www.apemh.lu](http://www.apemh.lu)

### **AEHGD: Aide aux enfants handicapés et défavorisés au Luxembourg**

[www.aehgd.lu](http://www.aehgd.lu)

### **ALAEC: Association Luxembourgeoise d'Aide aux Enfants Cardiaques**

[www.alaec.lu](http://www.alaec.lu)

### **CDA: Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa**

[www.cc-cda.lu](http://www.cc-cda.lu)

### **SCAP: Service de Consultation et d'Aide; attention, psychomotricité, perception**

[www.scap.lu](http://www.scap.lu)

### **Autisme Luxembourg**

[www.autisme.lu](http://www.autisme.lu)

### **Fondation pour l'audition**

[www.fondationpurlaudition.org](http://www.fondationpurlaudition.org)

### **Fondation Lëtzebuerger Blannevereengung (aveugles)**

[www.flb.lu](http://www.flb.lu)

### **Daaf flux (sourds/muets)**

[www.daaf flux.net](http://www.daaf flux.net)

## 13. SOLUTIONS POUR LES GROSSESSES SURPRISES, IMPRÉVUES OU NON DÉSIÉRÉES

L'annonce d'une grossesse est parfois inattendue. Votre entourage peut, dans certains cas influencer certaines de vos décisions et ne pas répondre à toutes vos questions et incertitudes concernant votre grossesse. Dans ces moments de vulnérabilité, vous ne devez pas rester isolée mais vous informer et si nécessaire recourir à de l'aide.

### Vie Naissante

**Vie Naissante vous offre une consultation gratuite et confidentielle.**

Ce service propose une aide rapide et non bureaucratique aux femmes ou couples en détresse par rapport à une grossesse non prévue ou qui rencontre des difficultés majeures à être poursuivie. L'objectif est de procurer un maximum d'informations sur tous les plans afin que les femmes concernées puissent prendre une décision responsable et pleinement assumée aussi bien par rapport à la vie de l'enfant à naître que par rapport à leur propre vie et avenir. Il ne s'agit en aucun cas d'une démarche idéologique, mais de trouver ensemble la meilleure solution à une situation existentielle complexe.

Hotline: +352 621 546 784

[www.vienaissance.lu](http://www.vienaissance.lu)



## Adoption

Au Luxembourg l'adoption passe par le biais de la **Croix-Rouge**.

Vous pouvez accoucher à l'hôpital sous X et indiquer que vous voulez donner votre enfant à l'adoption. La maternité en question se chargera de contacter la Croix-Rouge. Le service de la Croix-Rouge va ensuite informer l'administration publique et une sage-femme, qui pourra donner un premier nom à l'enfant pour trois semaines. Avec l'acte de naissance et un certificat de maladie, des parents demandeurs seront contactés.

Vous avez ensuite un délai de trois mois si vous désirez revenir sur votre décision. Une fois le délai passé, ce sera au tribunal de trancher dans quelle mesure vous pourrez reprendre votre enfant.

Cette même règle s'applique au père.

Si vous désirez laisser votre identité ou une lettre pour votre enfant, les informations seront communiquées à l'enfant une fois qu'il aura 18 ans accomplis et s'il le désire.

## Babyfenster

Il existe à Trèves une boîte à bébés (Babyfenster) au Kinderheim Ruländer Hof (Krahnenufer, 19 D-54290 Trier). Le bébé déposé est immédiatement pris en charge physiquement et médicalement et par la suite placé dans une famille d'accueil laquelle aura la possibilité de l'adopter après un an.

Pour rester dans la légalité luxembourgeoise, nous recommandons aux femmes qui souhaitent accoucher de manière anonyme, en vue de donner leur bébé en adoption, de se rendre dans une maternité. La législation luxembourgeoise s'appliquera (voir supra Adoption).

## 14. SOUTIEN AUTOUR DE LA GROSSESSE ET DE LA PARENTALITÉ

Ci-dessous sont reprises des organisations au Luxembourg pour vous aider tout au long de votre grossesse, de votre accouchement et des premiers mois tout comme des points d'information autour de la parentalité et de l'enfance. Ces organisations donnent un aperçu plus global que les chapitres précédents et vous aideront à vous informer davantage au sujet des possibilités au Luxembourg permettant un accueil optimal de votre enfant.

Le moteur de recherche ([Resolux.lu](https://www.resolux.lu)) donne un aperçu général pour les différentes aides sociales au Luxembourg.

### Grossesse, accouchement et premiers mois

**Maminfo.lu** moteur de recherche.

**Alupse-Bébé** Association luxembourgeoise de pédiatrie sociale.  
[www.alupse.lu](https://www.alupse.lu)

**Vie Naissante** Le vestiaire est ouvert tous les lundis (hors jours fériés) de 9 à 11 heures à l'adresse de notre siège, 28, Dernier Sol à L-2543 Luxembourg-Bonnevoie. Les femmes enceintes ou ayant un ou plusieurs petits enfants peuvent avoir des bons pour le vestiaire de la Vie Naissante auprès de leurs assistantes sociales. Munies de ces bons, elles peuvent avoir gratuitement des vêtements et autres accessoires pour bébés et enfants. Elles peuvent aussi obtenir, moyennant une caution de 25 €, lit d'enfant, voiture d'enfant, etc.

Les assistant(e)s sociaux(ales) peuvent nous adresser par voie électronique à notre adresse mail [info@vienaissante.lu](mailto:info@vienaissante.lu) des demandes d'aides matérielles pour les femmes enceintes ou les jeunes mamans. Si l'examen des dossiers confirme le bien-fondé de la demande, nous adressons aux assistant(e)s sociaux(ales) des bons pour lait en poudre, couches, achat de denrées alimentaires de première nécessité.



### **Initiativ Liewensufank** («initiative début de la vie»)

« Notre association à but non lucratif a été fondée en 1986 par des parents et sages-femmes engagés. Notre objectif est d'améliorer les conditions autour de la naissance et de la parentalité. Nous accompagnons les futurs et jeunes parents par des informations, des consultations et des cours dans les différentes régions du pays. Nous soutenons également les familles dans des situations de précarité. »

**Ligue Médico-sociale** Consultation gratuites sur rendez-vous pour nourrissons (0-4 ans) et accompagnement des parents.

[www.ligue.lu](http://www.ligue.lu) > Promotion de la Santé de l'Enfant (0-4 ans)

**La Leche Ligue** tout autour de l'allaitement

[www.lalecheleague.lux](http://www.lalecheleague.lux)

**Le moteur de recherche (Resolux.lu) donne un aperçu général pour les différentes aides sociales au Luxembourg.**





## Parentalité et enfance

### **Pro Familia**

[www.profamilia.lu](http://www.profamilia.lu) > Femmes > Espaces Femmes – Service logement

### **Eltere Forum**

[www.eltedeforum.lu](http://www.eltedeforum.lu)

### **Arcus : Am Déngscht vu Kanner, Jugend a Famill**

[www.arcus.lu](http://www.arcus.lu)

### **AFP - Solidarité - Famille**

[www.erzeiungs-a-familljeberodung.lu](http://www.erzeiungs-a-familljeberodung.lu)

### **Fondation Kannerschlass**

[www.kannerschlass.lu](http://www.kannerschlass.lu)

### **Alupse-Bébé**

[www.alupse.lu](http://www.alupse.lu)

### **Fondation Maison de la Porte Ouverte**

[www.fmpo.lu](http://www.fmpo.lu) > Adultes > Centre Parental

### **Caritas**

Caritas Luxembourg propose aux femmes enceintes en situation irrégulière, de grande précarité ou de sans-abrisme, des informations, une aide et une orientation vers des services spécialisés. Par ailleurs, dans les vestiaires (Kleederstufen) de Caritas Luxembourg des vêtements bébés et enfants de seconde main en excellent état sont vendus à des prix très bas.

## 15. SOURCES ET INDEX DES ABRÉVIATIONS

---

### Sources

*Alliance Vita, SOS bébé: Je suis enceinte: Le Guide. Les aides et les démarches pour les femmes enceintes. Édition 2023*

*Le Gouvernement du G-D du Luxembourg, Ministère de la Santé: Carnet de maternité Luxembourg.*

*Logement:*

[www.justarrived.lu](http://www.justarrived.lu) > Logement Luxembourg > Principales aides au logement au Luxembourg  
(actualisé le 14.08.2023).

*Resolux.lu*

## Index des abréviations

### **CNS**

Caisse Nationale de Santé  
[cns.public.lu/](http://cns.public.lu/)

### **CMCM**

Caisse Médico-Complémentaire  
Mutualiste  
[www.cmcm.lu](http://www.cmcm.lu)

### **ONE**

Office National de l'Enfance  
[www.officenationalenfance.lu](http://www.officenationalenfance.lu)

### **CUSS**

Couverture Universelle des Soins de  
Santé

### **CHL**

Maternité Grande-Duchesse  
Charlotte  
[www.chl.lu](http://www.chl.lu)

### **CBK**

Clinique Bohler  
[www.hopitauxschuman.lu](http://www.hopitauxschuman.lu)

### **CHEM**

Centre Hospitalier Emile Mayrisch  
[www.chem.lu](http://www.chem.lu)

### **CHDN**

Centre Hospitalier du Nord  
[www.chdn.lu](http://www.chdn.lu)

## 16. OFFICES SOCIAUX AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

	Communes	Adresse localité	Tel/Fax / e-mail
<b>Beaufort</b>	Beaufort Bech Berdorf Consdorf Reisdorf	6, rue de l'Auberge L-6315 BEAUFORT	26 87 60 54 - 1 Fax: 26 87 83 54 - 80
<b>Bettembourg</b>	Bettembourg Frisange Roeser	11, rue James Hilliard Polk L-3275 BETTEMBOURG	26 51 66 51 26 51 66 52 26 51 66 53 26 51 66 54 <a href="mailto:osc@office-social-bfr.lu">osc@office-social-bfr.lu</a>
<b>Contern (Ieweschte Syrdall)</b>	Contern Sandweiler Schuttrange Weiler-la-tour	15, rue de la Gare L-5353 OETRANGE	27 69 29 1 Fax: 27 69 29 29
<b>Differdange</b>	Differdange	23, Grand-rue L-4575 DIFFERDANGE	58 77 11 550 Fax: 58 77 11 563
<b>Dudelange</b>	Dudelange	Maison sociale 27, rue du Commerce L-3450 DUDELANGE	51 61 21 1 Fax: 51 61 21 703
<b>Echternach</b>	Echternach Rosport-Mompach	9, rue André Duchscher L-6434 ECHTERNACH	26 72 00 91 Fax: 26 72 00 61
<b>Esch/Alzette</b>	Esch-sur-Alzette	21, rue Louis Pasteur L-4276 ESCH-SUR-ALZETTE	27 54 22 30 27 54 22 55 Fax: 54 35 14 223

	<b>Communes</b>	<b>Adresse localité</b>	<b>Tel/Fax / e-mail</b>
<b>Ettelbruck (Nordstad)</b>	Bettendorf Bourscheid Colmar-Berg Diekirch Erpeldange Ettelbruck Feulen Mertzig Schieren	40, avenue Salentyng L-9080 ETTELBRUCK	26 81 91 380 Fax: 26 81 91 390
<b>Grevenmacher</b>	Biwer Flaxweiler Grevenmacher Manternach Mertert Wormeldange	33, rue de Trèves L-6793 GREVENMACHER	26 70 50 Fax: 26 70 50 39 <a href="mailto:secretariat@osgrevenmacher.lu">secretariat@osgrevenmacher.lu</a>
<b>Hesperange</b>	Hesperange	476, route de Thionville L-5886 HESPERANGE	26 36 18 58 Fax: 26 36 08 73
<b>Hosingen (Resonord)</b>	Clervaux Parc Hosingen Kiischpelt Putscheid Tandel Troisvierges Vianden Weiswampach Wincrange	33, Haaptstrooss L-9806 HOSINGEN	27 80 27 Fax: 27 80 27 - 60 <a href="mailto:info@resonord.lu">info@resonord.lu</a>
<b>Junglinster (Centrest)</b>	Betzdorf Junglinster Niederanven	10, rue de Wormeldange L-6955 RODENBOURG	77 03 45 – 1 Fax: 77 03 45 45 <a href="mailto:office@centrest.lu">office@centrest.lu</a>
<b>Käerjeng</b>	Käerjeng	29, rue de la Résistance L-4901 BASCHARAGE	50 05 52 383 Fax: 50 05 52 389
<b>Kayl</b>	Kayl Rumelange	82, rue de Tétange L-3672 KAYL	56 66 66 276 Fax: 56 66 66 279

	<b>Communes</b>	<b>Adresse localité</b>	<b>Tel/Fax / e-mail</b>
<b>Larochette</b>	Aerenzdallgemeng Fischbach Heffingen Larochette Nommern Waldbillig	6, rue de Medernach L-7619 LAROCLETTE	26 87 00 23 Fax: 26 87 00 23 111
<b>Luxembourg</b>	Luxembourg	90a, rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg	47 96 – 23 58 Fax: 46 92 01
<b>Mamer</b>	Bertrange Dippach Kehlen Kopstal Leudelange Mamer Reckange/Mess	2-4, Parc d'Activités Capellen Bâtiment B L-8308 CAPELLEN	26 11 37 1 Fax: 26 11 37 37
<b>Mersch</b>	Bissen Helperknapp Lintgen Mersch	40, avenue Salentyng L-9080 ETTELBRUCK	26 81 91 380 Fax: 26 81 91 390
<b>Mondercange</b>	Mondercange	1, rue de Limpach L-3932 MONDERCANGE	55 05 74 85 55 05 74 86 Fax: 55 05 74 55
<b>Mondorf</b>	Dalheim Mondorf-les-Bains	1, avenue des Villes Jumelées L-5627 MONDORF-LES-BAINS	23 60 55 62 Fax: 23 60 55 69
<b>Pétange</b>	Pétange	1C, rue de la Chiers L-4720 PETANGE	26 50 83 20 26 50 83 21 26 50 83 23 26 50 83 24 Fax: 26 50 83 26
<b>Remich</b>	Bous Lenningen Remich Schengen Stadtbredimus Waldbredimus	16-18 rue de Maacher L-5550 REMICH	26 66 00 37 Fax: 26 66 00 37 50



	<b>Communes</b>	<b>Adresse localité</b>	<b>Tel/Fax / e-mail</b>
<b>Redange</b> (OSCARÉ – Réidener Kanton)	Beckerich Eil Grosbous Préizerdaul Rambrouch Rédange Saeul Useldange Vichten Wahl	84, Grand-rue L-8510 REDANGE/ATTERT	26 62 10 55 1 Fax: 26 62 10 55 60 <a href="mailto:secretariat@oscare.lu">secretariat@oscare.lu</a>
<b>Sanem</b>	Sanem	16, rue de la Poste L-4477 BELVAUX	59 30 75 896 Fax : 59 30 75 893
<b>Schifflange</b>	Schifflange	13, rue du Pont L-3873 SCHIFFLANGE	26 54 52 423 Fax: 54 35 97
<b>Steinfort</b>	Garnich Hobscheid Koerich Steinfort	11, rue de Kleinbettingen L-8436 STEINFORT	26 30 56 38 Fax: 26 30 56 37 <a href="mailto:social@osrsteinfort.lu">social@osrsteinfort.lu</a>
<b>Steinsel</b> (OSSTELO)	Lorentzweiler Steinsel	6, rue de la Libération L-7347 STEINSEL	33 21 39 1 (Steinsel) 33 72 68 1 (Lorentzweiler) Fax: 33 25 13
<b>Strassen</b>	Sanem	16, rue de la Poste L-4477 BELVAUX	59 30 75 896 Fax : 59 30 75 893
<b>Walferdange</b>	Walferdange	Place de la Mairie L-7201 WALFERDANGE	33 01 44 224 33 01 44 279 33 01 44 230 Fax: 33 01 44 251
<b>Wiltz</b>	Boulaide Esch-sur-Sûre Goesdorf Lac de la Haute Sûre Wiltz Winseler	16-18, rue des Tondeurs L-9570 WILTZ	26 95 21 Fax: 26 95 21 30 <a href="mailto:office.social@wiltz.lu">office.social@wiltz.lu</a>

Aides et démarches  
pour les femmes enceintes

# INFORMATIONS PAYS VOISINS



## Allemagne

### **1000plus**

[www.1000plus.net](http://www.1000plus.net)

*“Préserver les femmes enceintes en détresse et leurs enfants à naître - par l’information, le conseil et l’aide aux femmes enceintes en détresse et par la construction d’une culture de la vie”*

### **Aktion Lebensrecht für alle (ALfA)**

[www.alfa-ev.de](http://www.alfa-ev.de)

*“Au-delà de la consultation en matière de grossesse, nous te proposons différents programmes de soutien. Nous disposons entre autres d’un compte de dons qui nous permet d’aider financièrement les mères en détresse de manière rapide et non bureaucratique. De plus, nous pouvons te mettre en relation avec une marraine de l’ALfA e.V. pendant ta grossesse et les premiers mois après la naissance, qui te soutiendra dans de nombreuses tâches et questions. Notre aide est exclusivement bénévole et donc gratuite pour toi.”*

### **VitaL - Beratung für Schwangere**

[www.vita-l.de](http://www.vita-l.de)

**Hotline pour femmes enceintes: +49 800 36 999 63**

VitaL est un service de consultation pour les femmes enceintes en détresse, actif dans toute l’Allemagne. Il a été fondé en 2001 en tant qu’initiative citoyenne. 24 heures sur 24, les femmes qui sont tombées enceintes sans le vouloir peuvent joindre des conseillères à l’écoute empathique. Les femmes qui ont subi une interruption de grossesse et qui souhaitent parler de cette expérience avec quelqu’un sont également invitées à contacter ce service.

## Belgique

### **Le Souffle de Vie**

[www.souffledevie.be](http://www.souffledevie.be) > besoin d'aide > enceinte

*"Le Souffle de Vie est une association sans but lucratif, fondée en 1987, qui aide à long terme, et de façon très concrète, toute femme, tout couple, dont la grossesse est vécue dans des difficultés, ou étant remise en question par une détresse quelle qu'elle soit, et ce, indépendamment de l'appartenance politique, philosophique, religieuse."*

### **Je suis enceinte**

[www.jesuisenceinte.be](http://www.jesuisenceinte.be)

*"Nous sommes un groupe de jeunes professionnels touchés par la détresse de femmes qui se retrouvent face à une grossesse inattendue. Nous avons créé ce site pour les rassurer, les soutenir et les mettre en lien avec les organismes en Belgique francophone qui pourront leur apporter l'aide concrète dont elles ont besoin."*

## Europe

### **Pro Life Europe**

[www.prolifeeurope.org](http://www.prolifeeurope.org) > Pregnant & In Need

*Moteur de recherche avec des aides financières, matérielles, un soutien moral ou autre, selon votre localisation.*

### **ProFemina**

[www.profemina.org](http://www.profemina.org)

*"Profemina est un service international, indépendant, professionnellement qualifié et à but non lucratif de conseil aux femmes confrontées à des grossesses non désirées. Nous facilitons les décisions autonomes et indépendantes en fournissant aux femmes enceintes des ressources exemptes de jugement, telles que des informations objectives, un coaching de vie excellent et de plus en plus diversifié, ainsi qu'un soutien pratique."*

## France

### **SOS bébé (animé par Alliance Vita)**

[www.sosbebe.org](http://www.sosbebe.org)

*Un service d'écoute pour toute personne concernant des questions ou des situations difficiles (grossesse imprévue, IVG, IMG, fausse couche, deuil périnatal, risque de handicap, infertilité, stérilité, mal être post IVG).*

*Un service en toute confidentialité et s'appuyant sur une équipe d'experts (médecins, psychologues, sages-femmes, assistantes sociales, juristes).*

### **SOS femmes enceintes (Initiative de Choisir la Vie)**

[www.sosfemmesenceintes.fr](http://www.sosfemmesenceintes.fr)

*Antenne d'écoute, d'information et d'accompagnement.*

### **IVG.net ou avortement.net (SOS détresse)**

[www.ivg.net](http://www.ivg.net) ou [www.avortement.net](http://www.avortement.net)

*"Toutes les infos sur l'IVG dont vous avez besoin : médicales, psychologiques, juridiques ou sociales."*

### **CENTRES ET SERVICE D'ÉCOUTE :**

#### **Agapa**

+33 1 40 45 06 36

[www.association-agapa.fr](http://www.association-agapa.fr)

#### **Écoute IVG**

+33 1 71 06 34 84

[www.ecouteivg.org](http://www.ecouteivg.org)

#### **Mère de Miséricorde**

[www.meredemisericorde.org](http://www.meredemisericorde.org)

#### **Droit de Naître**

+33 800 880 521

[www.droitdenaitre.org](http://www.droitdenaitre.org)







28, DERNIER SOL L-2543 LUXEMBOURG/BONNEVOIE  
TEL. +352 44 44 40 — INFO@VIENAISSANTE.LU



[WWW.VIENAISSANTE.LU](http://WWW.VIENAISSANTE.LU)